

ARRETE DU MAIRE

*pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.511-4, L.511-5, R.511-11, R.511-12 et R.511-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que les agents de police municipale ont besoin d'un lieu pour s'entraîner aux gestes techniques d'intervention,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir les entraînements des policiers municipaux aux gestes techniques professionnels d'intervention et qu'il est nécessaire en raison des travaux d'utiliser le dojo de l'Etat Major de la 11^{ème} brigade parachutiste,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention de mise à disposition de la salle dojo sis au Ballon (Bât 18) à Balma, est signée entre la ville de Balma et l'état-major de la 11^{ème} brigade parachutiste pour la période du 22 mai 2024 au 1^{er} juillet 2025, consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site internet de la ville.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Balma, le 03 mai 2024.

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,
président de Toulouse Métropole



Vincent TERRAIL-NOVÈS



Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut-être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SITES DU QUARTIER BALMA BALLON

PREAMBULE

Dans le cadre opérationnel et dans le maintien de ses compétences professionnelles, la police municipale de BALMA sollicite la mise à disposition du Dojo de l'état-major de la 11^{ème} brigade parachutiste.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales et les dispositions administratives, financières et contentieuses du concours apporté par l'état-major de la 11^{ème} brigade parachutiste, lors de la mise à disposition au profit de la police municipale de Balma de la salle Dojo.

Entre les soussignés:

La POLICE MUNICIPALE DE BALMA

Représenté par Vincent Terrail-Novès, maire de Balma

Ci-après dénommé « la police municipale de Balma » d'une part,

et :

L'état-major de la 11^{ème} brigade parachutiste, 4 avenue Victor Hugo 31130 Balma.

Représenté par le lieutenant-colonel Werner CERF, Sous-Chef d'Etat-Major de la 11^{ème} brigade parachutiste.

Ci-après dénommé « le propriétaire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DESIGNATION

Le propriétaire met à la disposition de la police municipale de Balma qui accepte, la zone située au sein de l'état-major de la 11^{ème} brigade parachutiste ci-après désignée:

- salle Dojo sis au Ballon (BAT 18).

Les infrastructures mises à disposition sont représentées sur le plan de masse joint (annexe 1)

La mise à disposition du parking en face de l'entrée des emprises de l'Armée de Terre ne comprend aucune prestation particulière de surveillance et/ou gardiennage.

Article 2 : DUREE

La présente mise à disposition est consentie pour une durée du 22/05/2024 au 01/07/2025, tous les 1^{er} et 3^{ème} mardis du mois de 12h15 à 13h15 sous réserve de contraintes opérationnelles à compter de la signature de la présente convention.

L'occupation cessera de plein droit à l'expiration de cette période si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 3 : JOUISSANCE

Le propriétaire s'oblige à mettre à la disposition de la police municipale de Balma, le site désigné pour la période ci-dessus définie à compter de la signature des présentes.



Article 4 : DESTINATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

Les sites ci-dessus désignés mis à la disposition de la police municipale cadre de l'entraînement et du maintien des compétences professionnelles de la police municipale de Balma. Ils ont fait l'objet d'une visite avec le propriétaire ou son représentant en vue de l'utilisation ci-dessus précisée, ce que le propriétaire autorise expressément.

De son côté, la police municipale de Balma s'oblige expressément à n'utiliser les sites objets des présentes qu'à l'usage ci-dessus défini.

Article 5 : CARACTERE GRATUIT

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 6 : CONDITIONS

La police municipale de Balma s'engage à fournir une copie des pièces d'identités, ainsi que l'attestation d'assurance en cas de blessure.

Tous les agents de police municipale en fonction sont aptes à pratiquer une activité sportive durant leurs temps de travail.

La présente mise à disposition est consentie sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en outre, aux conditions suivantes que les parties s'obligent à respecter.

En outre, des conditions d'utilisations particulières liées aux mises en situation pourront faire l'objet d'une annexe aux présentes.

6-1- État des lieux

La police municipale de Balma prendra les sites, objets de la convention, dans leur état actuel, sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le propriétaire pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état d'entretien ou existence de servitudes apparentes ou occultes.

La police municipale de Balma devra rendre le bien dans son état initial sauf autorisation expresse du propriétaire.

Il sera procédé à un état des lieux préalable à l'entrée dans les lieux, d'un commun accord entre les parties.

Si des dysfonctionnements ou des incidents sont constatés (qu'ils soient du fait de l'utilisateur ou non) ces derniers doivent être signalés auprès du propriétaire.

6-2- Engagements de la police municipale de Balma:

Le bénéficiaire s'engage :

- à prendre connaissance et de respecter les consignes de stationnement indiqués par le commandement local avant de stationner les véhicules sur le parking au bord de l'emprise militaire ;
- à maintenir l'état de propreté de la salle Dojo lors de l'utilisation des biens ainsi que le respect des consignes d'utilisation.

La police municipale de Balma atteste dégager la responsabilité du propriétaire :

Pour tout accident corporel pouvant survenir aux policiers ou autres au cours des manœuvres prévues dans le cadre d'utilisation de la salle de Dojo ou le parking ;

La police municipale de Balma s'engage à assumer la responsabilité et la prise en charge d'éventuels accidents pouvant survenir lors de l'utilisation des sites.

Article 7 : OBLIGATIONS D'ASSURANCE

La mairie fournira une attestation d'assurance.

Article 8 : DENONCIATION

Les parties peuvent mettre fin à cette convention à tout moment en donnant 15 jours à l'avance.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 031-213100449-20240503-AT1482024-AR




Article 9 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par la police municipale de Balma des clauses de la présente convention ou de faute grave.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, l'un sera conservé par la police municipale de Balma, l'autre sera adressé au propriétaire ci-dessus désigné.

Fait à Balma, le 30/04/2024

<p>Le chef d'emprise ou son représentant</p> <p><i>Le lieutenant-colonel Werner CERF sous-chef d'état-major de la 11^e brigade parachutiste</i></p>	<p>Le Maire de la ville de Balma Vice-Président de la Métropole</p>  <p>Vincent TERRAZZI</p>
---	--

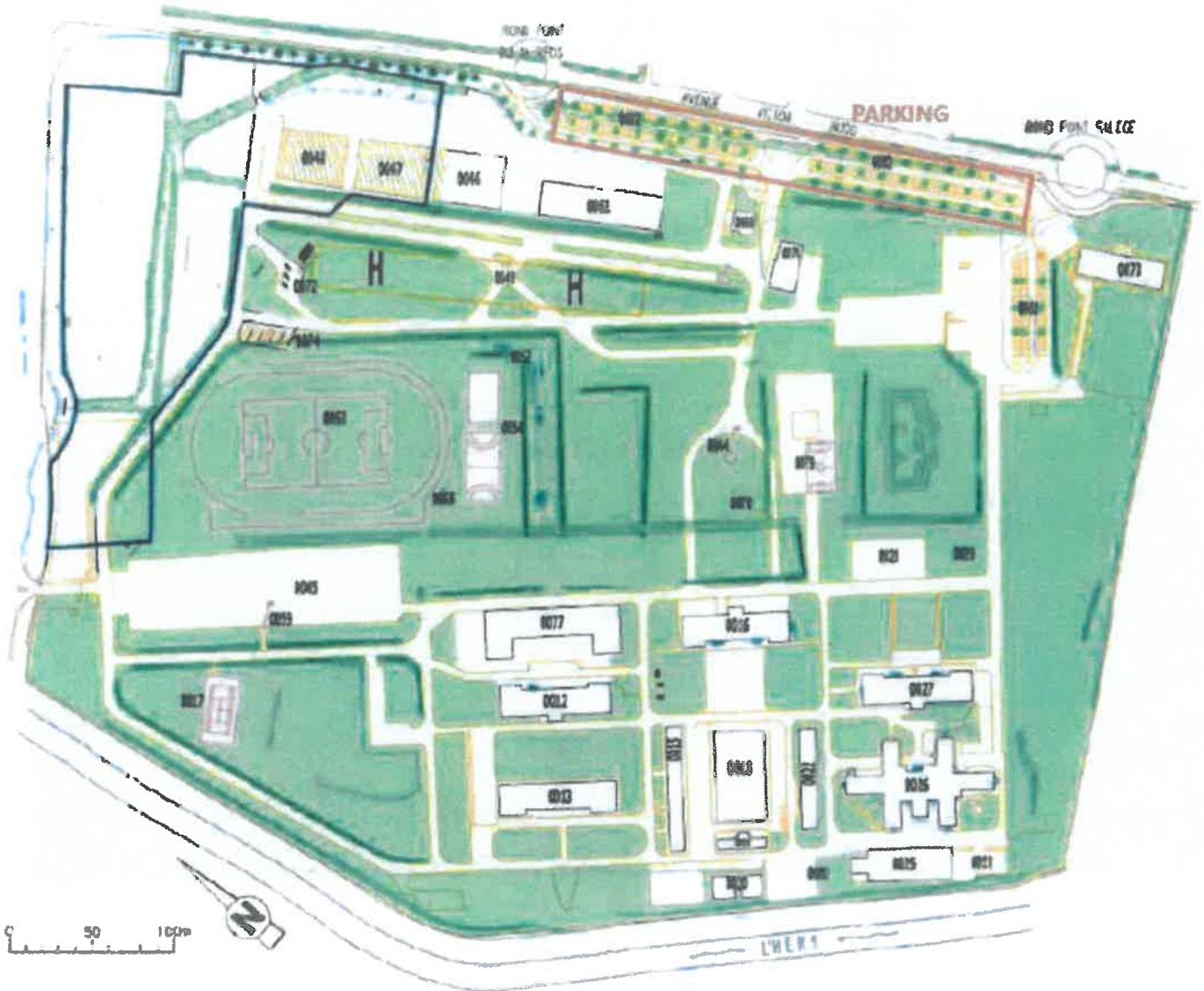
ANNEXE 1
PLAN PARKING

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 031-213100449-20240503-AT1482024-AR



SALLE DOJO

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 031-213100449-20240503-AT1482024-AR

